Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances - Siren : 722 057 460
Produit : **Sirocco**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance multirisque habitation a pour objectif de protéger une habitation et son contenu, en cas de sinistre, que l'assuré soit responsable ou victime. La garantie des risques locatifs (dégât des eaux, incendie et explosion) est obligatoire pour les locataires d'un logement non meublé. L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour le copropriétaire occupant et non occupant.
Il s'adresse aux locataires, propriétaires occupants, résidence principale ou secondaire, et propriétaires non occupants. Il couvre les personnes vivant habituellement à l'adresse indiquée aux conditions particulières, ainsi que les enfants mineurs même s'ils résident en dehors du domicile.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Incendie, Attentats et actes de terrorisme ;
- ✓ Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques ;
- ✓ Dégât des eaux, Tempête, Inondation, Évènements climatiques, Gel ;
- ✓ Bris des glaces ;
- ✓ Défense recours ;
- ✓ Assistance au domicile ;
- ✓ Assistance en déplacement.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- ✓ Responsabilité civile vie privé ;
- ✓ Responsabilité entre membres de la famille ;
- ✓ Responsabilité vis-à-vis du bailleur (risques locatifs) ;
- ✓ Responsabilité fêtes familiales ;
- ✓ Responsabilité séjour voyage ;
- ✓ Responsabilité du propriétaire bailleur vis-à-vis de son locataire ;
- ✓ Responsabilité vis-à-vis des voisins et des tiers ;
- ✓ Responsabilité du fait des biens immobiliers ;
- ✓ Vol et vandalisme ;
- ✓ Objets de loisirs ;
- ✓ Bris des glaces étendu ;
- ✓ Dommages aux appareils électriques ;
- ✓ Rééquipement à neuf étendu ;
- ✓ Numérique ;
- ✓ Jardin ;
- ✓ Piscine ;
- ✓ Énergies renouvelables ;
- ✓ Protection juridique ;
- ✓ Comme neuf ;
- ✓ Caves à vin ;
- ✓ Dépannage gaz et électricité, plomberie intérieure et extérieure.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments professionnels ou agricoles ;
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, les caravanes, les appareils de navigation aérienne, fluviale et maritime ;
- ✗ Les activités professionnelles.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! L'exclusion légale de la faute intentionnelle ou frauduleuse ;
- ! La guerre civile ou étrangère ;
- ! Les dommages causés par l'amiante et le plomb ;
- ! Les dommages causés aux biens confiés, loués ou empruntés par une personne assurée ;
- ! Le paiement des amendes, de leurs accessoires et des pénalités ;
- ! La perte de données ou la reconstitution de fichiers ou les dommages causés par les virus informatiques.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre. Celle-ci peut être rachetée ;
- ! Les franchises des garanties Évènements climatiques et Inondation s'élèvent à 228 € et 380 € ;
- ! La franchise de la garantie Catastrophe naturelle est fixée par la loi ;
- ! La garantie Vol et vandalisme est subordonnée à la présence et à l'utilisation des moyens de protection exigés à la souscription ;
- ! Le contenu de l'habitation, des dépendances et les objets de valeur sont indemnisés à hauteur des montants déclarés et mentionnés aux Conditions particulières ;
- ! La garantie relative au vol et à la casse des nomades s'exerce dans la limite d'un plafond global de 1 500 € et de deux sinistres par année d'assurance.

Où suis-je couvert ?

✓ En France métropolitaine à l'adresse indiquée aux conditions particulières pour toutes les garanties sauf Responsabilité civile vie privée, Responsabilité locataire, Défense et recours, Pack numérique et Protection juridique.
✓ Dans le monde entier pour la Responsabilité civile vie privée, Responsabilité locataire, Défense et Pack numérique.
✓ France métropolitaine et Départements d'Outre-mer, dans les États membres de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican pour la garantie Recours.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :
À la souscription du contrat
- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat
- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre
- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement, semestriellement ou annuellement. Le paiement semestriel est soumis à des frais. Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, chèque.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :
- à tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité par l'assuré ou son nouvel assureur pour les locataires,
- chaque année lors du renouvellement du contrat dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance
- en cas de déménagement dans un délai de 3 mois.

Réf. 972704 10 2026 - Ce DIPa appartient à la CG référence 150157 - COMEBACK®